

**Rapport pour la commission
permanente du conseil régional
NOVEMBRE 2010**

*Présenté par
Jean-Paul Huchon
Président du conseil régional
d'Île-de-France*

**MAISON DE L'ENVIRONNEMENT MOBILE
CONTRAT REGION DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE**

Chapitre budgétaire : 907
Code fonctionnel 71, Programme : HP 71-007

Sommaire

EXPOSE DES MOTIFS	4
1. Motifs	4
2. Définition de la Maison de l'Environnement mobile.....	5
3. Expression fonctionnelle du besoin	6
4. Moyens dédiées	8
PROJET DE DELIBERATION	12
ANNEXE 1 A LA DELIBERATION	14
ANNEXE 2 A LA DELIBERATION	16
ANNEXE 3 A LA DELIBERATION	22

EXPOSE DES MOTIFS

1. Motifs

1.1. La Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS)

Créée le 1^{er} janvier 2003, la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay (CAPS) regroupe 10 communes du Nord de l'Essonne, représentant 100 000 habitants : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel, Igny, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin, Vauhallan, Villiers-le-Bâcle.

Ce territoire stratégique est au cœur d'opérations d'envergure (Plan Campus, Cluster scientifique et technologique de Paris-Saclay) du fait de ses atouts considérables :

- Un potentiel scientifique et technologique de rayonnement national et international, impliquant un enjeu majeur de développement alliant recherche-enseignement - entreprise,
- Un cadre de vie de grande qualité à protéger et valoriser : des espaces naturels et agricoles, un patrimoine bâti d'intérêt, des rigoles historiques.

C'est pourquoi, la volonté de la CAPS est de conforter et de développer ce pôle scientifique tout en préservant et valorisant un cadre de vie remarquable, en permettant des déplacements qui limitent les désagréments et en disposant d'un service public intégrant toujours plus de qualité.

1.2. La politique environnementale de la CAPS

Compétente en matière de préservation et gestion de l'environnement, la CAPS a défini, dans son projet d'agglomération voté en mars 2009, les grandes orientations de sa politique environnementale, en matière d'eau, déchets, énergie et déplacements doux. Elle a inscrit en outre la volonté de mettre en œuvre des actions de sensibilisation des habitants et des acteurs locaux à l'environnement et au développement durable, ainsi qu'aux nouvelles technologies de l'énergie. En termes d'actions opérationnelles, le projet d'agglomération prévoit notamment la mise en œuvre de l'Agenda 21 et du Plan Climat, ainsi que la création d'une Maison de l'Environnement.

1.3. La Maison de l'Environnement mobile

En septembre 2009, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Maison de l'Environnement mobile qui sera au plus près des populations et qui développera des actions de sensibilisation et de démonstration sur des thématiques environnementales variées.

La Maison de l'environnement de la CAPS a vocation à constituer un véritable équipement intercommunal. C'est une maison mobile et évolutive dans sa structure physique comme dans son contenu pédagogique, réalisée et développée sur le long terme en liaison étroite avec les communes. Elle est la Maison de chacune des dix communes, outil mutualisé sous l'égide de la CAPS, donnant toute sa pertinence à l'échelon intercommunal.

1.4. Contexte régional et partenariat avec l'ARENE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de l'éco région (maîtrise de l'énergie, éco construction, mobilité, biodiversité, déchets, urbanisme durable, éco innovation et agriculture biologique), l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE) étudie la faisabilité d'un dispositif innovant de sensibilisation et d'incitation des citoyens (grand public, entreprises, collectivités, associations, ...) sur la Région Ile-de-France.

Consciente du défi posé aux collectivités locales d'informer concrètement les citoyens sur leurs leviers d'action, l'ARENE Ile-de-France a réalisé, à l'hiver 2009 (décembre 2009-février 2010), une pré-étude de faisabilité technique et financière d'une « maison de l'environnement itinérante » destinée aux populations de la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, la Maison de l'Environnement mobile de la CAPS constituerait une première expérimentation à l'échelle régionale.

2. Définition de la Maison de l'Environnement mobile

2.1. Objectifs généraux

La Maison de l'environnement est principalement un outil de sensibilisation, d'information et de formation des publics sur les thématiques de l'urgence environnementale, du développement durable, de la qualité de vie.

Cet équipement mobile se veut très souple d'utilisation et se déplacera sur les 10 communes de la CAPS afin d'être au plus près des populations.

2.2. Objectifs opérationnels

- Conception en adéquation avec le message délivré : la Maison de l'Environnement mobile visera l'exemplarité en matière environnementale, tant dans sa conception que dans son fonctionnement ;
- Structure évolutive (dans sa structure physique et dans son contenu pédagogique) afin de permettre des changements d'orientation de l'équipement ;
- Collaboration CAPS-communes : la Maison de l'Environnement mobile sera un véritable outil mutualisé, sous l'égide de la CAPS.

2.3. Publics visés prioritairement

- scolaires : maternelle, primaire, collège, lycée
- périscolaires : centres de loisirs, centres sociaux, maisons de quartier
- familles
- associations

Les dispositions nécessaires seront prises pour permettre l'accessibilité de l'équipement et des animations aux personnes à mobilité réduite.

2.4. Programmation pédagogique

La Maison de l'environnement vise à couvrir le plus complètement possible le champ des thématiques liées au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Ce large panel ne peut pas être couvert en totalité à un moment donné ; il conviendra donc d'établir des programmes annuels ou bisannuels en choisissant, parmi les thèmes exposés ci-après, les sujets qui seront en priorité à l'ordre du jour.

Le message délivré par la Maison de l'environnement ne peut être figé ; il est au contraire évolutif et renouvelé en permanence, pour à la fois susciter l'intérêt, créer l'actualité ou l'éclairer, sur le territoire intercommunal.

Les sujets abordés pourront appartenir aux thématiques suivantes :

Energie, habitat, déplacements

- économies d'énergie et maîtrise de l'énergie
- production, conversion, stockage, transport, dégradation de l'énergie ;
- énergies fossiles et géopolitique ; énergies renouvelables et locales ;
- urbanisme et habitat ;
- transports et déplacements.

Urgence environnementale et écotechnologies

- effet de serre, climat ; activités humaines et défi climatique ;
- cycle de l'eau, océans, forêts ;
- préservation de la biodiversité ;
- impact environnemental, écotechnologies ;
- principe de précaution, prévention et réduction des risques

Santé, alimentation, qualité de vie

- alimentation, santé, bien-être ;
- nouvelles technologies et sécurité ;
- défi alimentaire mondial ;
- qualité de l'eau et de l'air ;

- déchets ménagers et industriels.

3. Expression fonctionnelle du besoin

La création de la Maison de l'environnement mobile peut se décomposer en quatre parties correspondant à des natures de prestations différentes :

- conception de la Maison de l'Environnement mobile (conception du dispositif mobile, de l'aménagement intérieur, de l'habillage, etc.) ;
- identification d'outils pédagogiques et accompagnement de la CAPS pour leur acquisition ;
- réalisation de l'équipement mobile (phase de travaux) ;
- maintenance de cet équipement ;

3.1. Conception de la Maison de l'Environnement mobile

Il s'agit de concevoir la Maison de l'Environnement mobile de la CAPS. La CAPS souhaite acquérir cet équipement mobile entièrement aménagé et équipé.

Différents dispositifs mobiles sur roues peuvent être proposés par les candidats au dialogue compétitif : bus, camions, remorques/plates-formes, etc. La motorisation pouvant être intégrée (comme pour un bus) ou non (remorques, plates-formes).

3.1.1. Données techniques

- capacité d'accueil : environ 40 personnes assises
- surface maximale : 100 m²
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- conforme aux règles de sécurité d'un ERP (établissement recevant du public). L'aménagement de l'équipement mobile devra respecter la législation et la réglementation en vigueur liées notamment à l'accueil du public en espace clos (hygiène, sécurité, risque incendie).
- température : assurer le confort d'été et le confort d'hiver
- raccordements aux réseaux : prévoir le matériel nécessaire pour les raccordements électricité, téléphone, Internet, eau potable
- espace sanitaire comprenant lavabo, toilette, vestiaire, destiné aux permanents de l'équipement. Les propositions alternatives, comme des « toilettes sèches », sont acceptées. Le prestataire aura à charge de contacter l'inspecteur du travail pour une procédure de dérogation si nécessaire, conformément à la réglementation du travail (Code du travail, articles R 232-2 à R 232-7).
- stockage : prévoir des espaces de rangement intérieurs et/ou extérieurs hors gel pour stocker la documentation, les objets promotionnels, les accessoires ou consommables liés aux animations extérieures
- déplacements sur les 10 communes du territoire, selon un planning établi annuellement, avec des durées de stationnement pouvant aller d'une à huit semaines (20 déplacements maximum sur une année)
- performances : véhicule maniable et adapté à l'usage urbain et péri-urbain

En tout état de cause, le futur prestataire devra remettre à la CAPS un équipement mobile conforme en tout point à la réglementation française (code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de la route, etc.).

3.1.2. Exemplarité de l'équipement et caractère 'démonstrateur'

Il est demandé aux candidats de faire des propositions pour l'exemplarité de cet équipement concernant :

- le soin apporté au choix des matériaux de construction (la CAPS sera sensible à l'utilisation de matériaux locaux, écologiques, renouvelables, certifiés ou labellisés, etc.), en particulier concernant l'isolation → recherche de performance énergétique et écologique (intérêt de la CAPS pour des solutions BBC ou énergie positive)
- la recherche de l'autonomie énergétique pour son fonctionnement (équipements internes performants et installation d'énergies renouvelables – par exemple : éoliennes, panneaux photovoltaïques, etc.)

- la recherche d'une autonomie en eau (équipement internes permettant des économies d'eau, systèmes innovants, etc.)

De la même façon, le candidat pourra être force de propositions concernant la source d'énergie utilisée pour les déplacements. En base, la CAPS imagine une motorisation 'classique' (diesel) mais il est possible pour le candidat de proposer des sources d'énergie alternatives (électricité, hybride, traction animale, pile à hydrogène, GNV...). Ces variantes feront l'objet d'un chiffrage prévisionnel en matière de coûts d'investissement et de fonctionnement et d'une présentation argumentée de leurs performances (autonomie, maniabilité, performances environnementales, fiabilité, sécurité, homologation, etc.).

La Maison de l'Environnement devra présenter de façon concrète (et fonctionnelle le cas échéant) des matériaux, des équipements, des outils, etc. permettant de générer des économies d'énergie et d'eau. Elle permettra notamment de présenter des innovations technologiques dans ces domaines.

3.1.3. Organisation spatiale

4 espaces sont nécessaires :

- un espace accueil/conseil. Cet espace disposera d'une zone identifiée pour l'accueil du public (banque d'accueil ou autre mobilier adéquat) et d'une zone dans laquelle le conseiller info énergie pourra recevoir le public (2 personnes en moyenne), avec une certaine confidentialité ;
- un espace exposition, qui devra pouvoir accueillir des expositions et/ou du matériel en démonstration (matériaux d'isolation, équipements à énergie renouvelable, etc.) et permettre une circulation confortable des visiteurs. Cet espace sera le plus modulable de tous, permettant en particulier l'installation de 40 personnes assises. Il devra être par exemple possible d'y visionner une vidéo avec une classe ;
- un espace ressources, qui accueillera la documentation (livres, vidéos ou autres supports d'information) et sera accessible au public. Cinq postes informatiques au minimum devront être prévus dans cet espace, ils seront équipés de logiciels libres ;
- un espace conférence/atelier : espace, permanent ou pas, pouvant accueillir au minimum 20 personnes → il est demandé au candidat de faire une proposition mais cet espace ne constitue pas un élément contraignant ; des salles pouvant être utilisées dans les communes.

Le candidat devra présenter une ou des propositions répondant à cette organisation et incluant les aménagements intérieurs, ainsi que les équipements nécessaires (chaises, ordinateurs, etc.). Des possibilités quant à la modularité de ces espaces devront être proposées.

3.1.4. Habillage extérieur

La Maison de l'Environnement mobile sera un véritable vecteur d'image pour la CAPS sur tout son territoire. L'habillage extérieur (matériaux compris) devra donc être en cohérence avec le message délivré par la Maison de l'Environnement.

Le candidat proposera un marquage ou une fresque permettant de faciliter l'identification de la CAPS, dans le respect de sa charte graphique.

3.1.5. Implantations

La CAPS aura réalisé, avec les services des communes, un premier travail d'identification des espaces susceptibles d'accueillir la Maison de l'Environnement mobile, au vu de certains critères notamment :

- espace dans la ville (éviter les espaces périphériques), de préférence à côté d'établissements scolaires
- terrain et chemin d'accès adaptés aux gros tonnages
- possibilité de raccordement : électricité, Internet, etc.
- dénivelé

La Maison de l'Environnement mobile sera dimensionnée en conséquence.

L'attributaire devra finaliser ce travail sur les lieux d'implantations avec la CAPS et les communes (raccordements, orientations du véhicule, etc.)

3.1.6. Montage-démontage

Le montage-démontage doit pouvoir être réalisé sur une journée par deux personnes, en incluant les raccordements des réseaux (s'il y a lieu) et la remise en place interne si nécessaire.

La mission inclut la formation d'agents de la CAPS au montage-démontage de la structure.

3.2. Identification et acquisition des outils pédagogiques

La CAPS demande que l'équipement soit livré entièrement fonctionnel, outils pédagogiques compris. Elle souhaite pour cela que le futur prestataire l'accompagne sur la recherche des outils pédagogiques pertinents et adaptés à l'équipement. Même si la Maison de l'environnement développera une thématique particulière chaque année, il est demandé que des outils soient identifiés pour toutes les thématiques répertoriées dans le programme fonctionnel ; ceci afin de pouvoir disposer d'outils pour des événements ponctuels qui traiteraient d'une thématique autre que la thématique annuelle.

Il s'agit donc de :

- préciser le besoin en matière d'outils pédagogiques pour la Maison de l'environnement ;
- Acheter six postes informatiques et une imprimante
- identifier les outils pédagogiques existants répondant à ce besoin, par forme (jeux vidéo, quizz, logiciel, vidéos, maquettes pédagogiques, etc.) et par thématique ;
- acquérir les outils nécessaires.

Si cela s'avère pertinent, il pourra être demandé à l'attributaire d'assurer la formation des agents CAPS à l'utilisation de ces outils.

Contrôle du bon fonctionnement de ces outils par un test avant la livraison finale de la Maison de l'Environnement mobile.

3.3. Réalisation de la Maison de l'Environnement mobile

Il s'agit de la phase de construction (travaux) de l'équipement. La Maison de l'Environnement mobile sera réalisée selon le modèle défini dans la partie 'conception'.

Cette partie inclut des séances de formation d'agents CAPS au montage-démontage de la structure. A l'issue de cette formation, les agents CAPS devront pouvoir assurer le montage-démontage de la Maison de l'Environnement mobile sur une journée en complète autonomie.

4. Moyens dédiés

4.1. Ressources humaines

Un animateur sera présent à demeure dans la Maison de l'Environnement mobile. Un conseiller info énergie y assurera des permanences. Un accueil complémentaire pourra être assuré par des agents CAPS ou communaux formés.

4.2. Budget

4.2.1. Investissement

Une enveloppe de 750 000 € est inscrite au Plan pluri-annuel d'investissement (PPI) 2009-2014 de la CAPS. La CAPS compense se déséquilibre du budget. Elle apporte le complément jusqu'au total.

DEPENSES	Coût estimé	Coût estimé	RECETTES	Montant
conception MEM	33 445 €	40 000 €	Conseil général	250 836 €
réalisation MEM	543 478 €	650 000 €	Conseil régional	250 836 €
outils pédagogiques	50 167 €	60 000 €		
TOTAL	627 090€	750 000 €	TOTAL	501 672 €

Le contrat particulier Région Ile-de-France – Département de l'Essonne 2007-2013 prévoit, dans son chapitre 'Environnement', une enveloppe de 7 M€ dédiée à la réalisation du Plan Climat du Conseil général et la réalisation de 2 maisons de l'environnement dont l'une sur le territoire de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay.

Les subventions demandées au Département et à la Région correspondent au total à 80% du montant HT des dépenses.

4.2.2. Fonctionnement

Le budget prévisionnel de fonctionnement est le suivant :

	Coût estimé
animateur environnement (brut chargé + frais)	35 000 €
prog. activités (communication, animations,...)	30 000 €
déplacements MEM (location tracteur)	10 000 €
maintenance + contrôle technique annuels	15 000 €
TOTAL	90 000 €

4.3. **Planning**

La livraison de la Maison de l'environnement mobile est prévue pour 2011. Le planning complet est présenté en page suivante.

La phase de définition a permis d'aboutir à l'expression fonctionnelle du besoin (cf. partie C). En conséquence, la procédure de marché public retenue est celle du dialogue compétitif.

Le déroulé du dialogue compétitif est précisé ci-dessous.

Phase de candidature	ouverture des candidatures en CAO	21 juin 2010
	analyse des candidatures et sélection des candidats admis à dialoguer	fin juin 2010
	envoi des courriers (rejet/sélection des candidats)	2 juillet 2010
DIALOGUE (3 auditions des candidats)		15 juillet, 26 août et 10 septembre 2010
Phase de sélection des offres	envoi du courrier de demande de remise des offres finales aux candidats	vers le 15 sept. 2010
	ouverture des offres en CAO	4 octobre 2010
	attribution en CAO	18 octobre 2010
	signature du marché	novembre 2010

PLANNING DU PROJET	sept. 2009	oct. 2009	nov. 2009	déc. 2009	janvier 2010	février 2010	mars 2010	avril 2010	mai 2010	juin 2010	juillet 2010	août 2010	sept. 2010	oct. 2010	nov. 2010	déc. 2010	janvier 2011	février 2011	mars 2011
Maison de l'environnement mobile																			
lancement	délib.																		
définition du contenu de la ME (objectifs, publics, prog. pédagogique, ressources)																			
rédaction du cahier des charges						restitu° étude ARENE* (16/02)													
dialogue compétitif																			
travaux																			livraison ME
rencontre des partenaires																			
recrutement animateur													fiche de poste		entretiens		embauche		
acquisition du fonds documentaire																			

* étude de faisabilité financière et technique d'une Maison de l'environnement itinérante pour les populations de l'Ile-de-France

Le montant total de cet équipement est de 627 090€ HT, la Région participe à hauteur de 40% soit 0,250 M€.

En 2010, il est demandé une affectation de **250 836,00€**. Afin de financer cette opération, sur le chapitre 907 « Environnement » sous fonction 71 « Actions transversales » Programme HP 71-007 « Soutien aux démarches de développement durable action « 17100701 « Soutien aux démarches de développement durable », un transfert d'autorisation de programme s'avère nécessaire.

Pour financer ce projet, il est nécessaire d'effectuer un transfert d'autorisation d'engagement d'un montant de 250 836,00 € du programme HP 74-003 (174003) « Dépollution des eaux usées», code Fonctionnel 74 « Politique de l'eau » vers le programme HP 71-007 (171007) « Soutien aux démarches de développements durable » code fonctionnel 71 « Actions Transversales ».

»

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le président du conseil régional
d'Ile-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JPH', is positioned above the name of the signatory.

JEAN-PAUL HUCHON

PROJET DE DELIBERATION

DU

MAISON DE L'ENVIRONNEMENT MOBILE ET POINTS - INFO - ENERGIE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU La délibération du Conseil Régional N° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente
- VU La délibération CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France
- VU La délibération CR 34-08 du 17 Avril 2008 relative au Contrat Région Ile-de-France département de L'Essonne 2007 – 2013 et la délibération CR 120-09 du 26 novembre 2009 relative à l'habilitation du Président à signer l'avenant N°1 au contrat particulier Région Département de L'Essonne 2007-2013
- VU Le budget de la Région Ile-de-France pour l'année 2010 ;
- VU L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale ;
- VU L'avis de la commission de l'environnement, de l'agriculture et de l'énergie ;
- VU Le rapport « CP 10-973 » présenté par Monsieur le président du Conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article Unique:

Décide de participer, au titre du Contrat Particulier Région – Département de l'Essonne, au financement de l'opération de construction de la Maison de l'Environnement Mobile et Points –info-Energie, détaillée en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution à la communauté d'agglomération du plateau de Saclay d'une subvention au taux de 40% de la base subventionnable retenue (627 090 €) soit une subvention d'un montant maximum prévisionnel de **250 836 ,00€**.

Affecte une autorisation de programme de **250 836,00€** disponible sur le chapitre 907 « Environnement », programme (HP 71-007) « Soutien aux démarches de développement durable », action 17100701 « Soutien aux démarches de développement durable », nature 204 « subventions » du budget 2010.

Cette affectation relève de l'avenant au Contrat Particulier Région Département de l'Essonne :

- ° Volet : « environnement »
- ° Projet : « Réalisation de 2 Maisons de l'Environnement »

Subordonne le versement de cette subvention à la signature de la convention jointe en annexe 3 à la présente délibération et autorise le Président à la signer.

JEAN-PAUL HUCHON

ANNEXE 1 A LA DELIBERATION

Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	17/11/2010	N° de rapport :	R0001375	Budget :	2010
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	907 - Environnement
Code fonctionnel :	71 - Actions transversales
Programme :	171007 - Soutien aux démarches de développement durable
Action :	17100701 - Soutien aux démarches develop. durable

Dispositif :	00000574 - Réalisation de maisons de l'environnement et du développement durable
---------------------	--

Dossier :	10022637 - Maison de l'environnement mobile et points -info-énergie Département Essonne		
Bénéficiaire :	P0013561 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PLATEAU DE SACLAY		
Localisation :	ESSONNE		
CPER / CPRD :	Hors CPER - Contrat particulier CPRD91/Realisation 2 maisons envir.		
Montant total :	250 836,00 €	Code nature :	20414

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
627 090,00 € HT	40 %	250 836,00 €

Total sur le dispositif 00000574 - Réalisation de maisons de l'environnement et du développement durable :	250 836,00 €
---	--------------

Total sur l'imputation 907 - 71 - 171007 - 17100701 :	250 836,00 €
--	--------------

ANNEXE 2 A LA DELIBERATION

Fiche descriptive du projet

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 10022637
--

Commission Permanente du 17 novembre 2010

Objet : MAISON DE L'ENVIRONNEMENT MOBILE ET POINTS -INFO-ENERGIE DEPARTEMENT ESSONNE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réalisation de maisons de l'environnement et du développement durable	627 090,00 €	40 %	250 836,00 €
	Montant Total de la subvention		250 836,00 €

Imputation budgétaire : 907-71-20414-171007-HP71-007
17100701-Soutien aux démarches développement durable

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
PLATEAU DE SACLAY

Adresse administrative : PARC ORSAY UNIVERSITE
91400 ORSAY

Statut Juridique : Communauté d'Agglomération

Représentant : Monsieur FRANCOIS LAMY, Président

N° SIRET : 24910040500060

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Réalisation de maisons de l'environnement et du développement durable du 28/01/2010

Date prévisionnelle de début de projet : 17 novembre 2010

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2011

Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :

En septembre 2009, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Maison de l'Environnement mobile qui sera au plus près des populations et qui développera des actions de sensibilisation et de démonstration sur des thématiques environnementales variées.

La Maison de l'environnement de la CAPS a vocation à constituer un véritable équipement intercommunal. C'est une maison mobile et évolutive dans sa structure physique comme dans son contenu pédagogique, réalisée et développée sur le long terme en liaison étroite avec les communes. Elle est la Maison de chacune des dix communes, outil mutualisé sous l'égide de la CAPS, donnant toute sa pertinence à l'échelon intercommunal.

La Maison de l'Environnement mobile de la CAPS constituerait une première expérimentation à l'échelle régionale.

Elle est principalement un outil de sensibilisation, d'information et de formation des publics sur les thématiques de l'urgence environnementale, du développement durable, de la qualité de vie.

Cet équipement mobile se veut très souple d'utilisation et se déplacera sur les 10 communes de la CAPS afin d'être au plus près des populations.

Objectifs opérationnels

- Conception en adéquation avec le message délivré : la Maison de l'Environnement mobile visera

l'exemplarité en matière environnementale, tant dans sa conception que dans son fonctionnement ;

- Structure évolutive (dans sa structure physique et dans son contenu pédagogique) afin de permettre des changements d'orientation de l'équipement ;
- Collaboration CAPS-communes : la Maison de l'Environnement mobile sera un véritable outil mutualisé, sous l'égide de la CAPS.

Description :

La Maison de l'environnement vise à couvrir le plus complètement possible le champ des thématiques liées au développement durable dans ses dimensions économique, sociale et environnementale. Ce large panel ne peut pas être couvert en totalité à un moment donné ; il conviendra donc d'établir des programmes annuels ou bisannuels en choisissant, parmi les thèmes exposés ci-après, les sujets qui seront en priorité à l'ordre du jour.

Le message délivré par la Maison de l'environnement ne peut être figé ; il est au contraire évolutif et renouvelé en permanence, pour à la fois susciter l'intérêt, créer l'actualité ou l'éclairer, sur le territoire intercommunal.

Les sujets abordés pourront appartenir aux thématiques suivantes :

Energie, habitat, déplacements

- économies d'énergie et maîtrise de l'énergie
- production, conversion, stockage, transport, dégradation de l'énergie ;
- énergies fossiles et géopolitique ; énergies renouvelables et locales ;
- urbanisme et habitat ;
- transports et déplacements.

Urgence environnementale et écotechnologies

- effet de serre, climat ; activités humaines et défi climatique ;
- cycle de l'eau, océans, forêts ;
- préservation de la biodiversité ;
- impact environnemental, écotechnologies ;
- principe de précaution, prévention et réduction des risques

Santé, alimentation, qualité de vie

- alimentation, santé, bien-être ;
- nouvelles technologies et sécurité ;
- défi alimentaire mondial ;
- qualité de l'eau et de l'air ;
- déchets ménagers et industriels.

La création de la Maison de l'environnement mobile peut se décomposer en quatre parties correspondant à des natures de prestations différentes :

- conception de la Maison de l'Environnement mobile (conception du dispositif mobile, de l'aménagement intérieur, de l'habillage, etc.) ;
- identification d'outils pédagogiques et accompagnement de la CAPS pour leur acquisition ;
- réalisation de l'équipement mobile (phase de travaux) ;
- maintenance de cet équipement ;

PARTIE 1 : Conception de la Maison de l'Environnement mobile

Il s'agit de concevoir la Maison de l'Environnement mobile de la CAPS. La CAPS souhaite acquérir cet équipement mobile entièrement aménagé et équipé.

Différents dispositifs mobiles sur roues peuvent être proposés par les candidats au dialogue compétitif : bus, camions, remorques/plates-formes, etc. La motorisation pouvant être intégrée (comme pour un bus) ou non (remorques, plates-formes).

Données techniques

- capacité d'accueil : environ 40 personnes assises
- surface maximale : 100 m²
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- conforme aux règles de sécurité d'un ERP (établissement recevant du public). L'aménagement de l'équipement mobile devra respecter la législation et la réglementation en vigueur liées notamment à

l'accueil du public en espace clos (hygiène, sécurité, risque incendie).

- température : assurer le confort d'été et le confort d'hiver
- raccordements aux réseaux : prévoir le matériel nécessaire pour les raccordements électricité, téléphone, Internet, eau potable
- espace sanitaire comprenant lavabo, toilette, vestiaire, destiné aux permanents de l'équipement. Les propositions alternatives, comme des « toilettes sèches », sont acceptées. Le prestataire aura à charge de contacter l'inspecteur du travail pour une procédure de dérogation si nécessaire, conformément à la réglementation du travail (Code du travail, articles R 232-2 à R 232-7).
- stockage : prévoir des espaces de rangement intérieurs et/ou extérieurs hors gel pour stocker la documentation, les objets promotionnels, les accessoires ou consommables liés aux animations extérieures
- déplacements sur les 10 communes du territoire, selon un planning établi annuellement, avec des durées de stationnement pouvant aller d'une à huit semaines (20 déplacements maximum sur une année)
- performances : véhicule maniable et adapté à l'usage urbain et péri-urbain

En tout état de cause, le futur prestataire devra remettre à la CAPS un équipement mobile conforme en tout point à la réglementation française (code de la construction et de l'habitation, code du travail, code de la route, etc.).

4 espaces sont nécessaires :

- un espace accueil/conseil. Cet espace disposera d'une zone identifiée pour l'accueil du public (banque d'accueil ou autre mobilier adéquat) et d'une zone dans laquelle le conseiller info énergie pourra recevoir le public (2 personnes en moyenne), avec une certaine confidentialité ;
- un espace exposition, qui devra pouvoir accueillir des expositions et/ou du matériel en démonstration (matériaux d'isolation, équipements à énergie renouvelable, etc.) et permettre une circulation confortable des visiteurs. Cet espace sera le plus modulable de tous, permettant en particulier l'installation de 40 personnes assises. Il devra être par exemple possible d'y visionner une vidéo avec une classe ;
- un espace ressources, qui accueillera la documentation (livres, vidéos ou autres supports d'information) et sera accessible au public. Cinq postes informatiques au minimum devront être prévus dans cet espace, ils seront équipés de logiciels libres ;
- un espace conférence/atelier : espace, permanent ou pas, pouvant accueillir au minimum 20 personnes ; il est demandé au candidat de faire une proposition mais cet espace ne constitue pas un élément contraignant ; des salles pouvant être utilisées dans les communes.

Le candidat devra présenter une ou des propositions répondant à cette organisation et incluant les aménagements intérieurs, ainsi que les équipements nécessaires (chaises, ordinateurs, etc.). Des possibilités quant à la modularité de ces espaces devront être proposées.

Habillage extérieur

La Maison de l'Environnement mobile sera un véritable vecteur d'image pour la CAPS sur tout son territoire. L'habillage extérieur (matériaux compris) devra donc être en cohérence avec le message délivré par la Maison de l'Environnement.

Le candidat proposera un marquage ou une fresque permettant de faciliter l'identification de la CAPS, dans le respect de sa charte graphique.

Implantations

La CAPS aura réalisé, avec les services des communes, un premier travail d'identification des espaces susceptibles d'accueillir la Maison de l'Environnement mobile, au vu de certains critères notamment :

- espace dans la ville (éviter les espaces périphériques), de préférence à côté d'établissements scolaires
- terrain et chemin d'accès adaptés aux gros tonnages
- possibilité de raccordement : électricité, Internet, etc.
- dénivelé

La Maison de l'Environnement mobile sera dimensionnée en conséquence.

L'attributaire devra finaliser ce travail sur les lieux d'implantations avec la CAPS et les communes (raccordements, orientations du véhicule, etc.)

Montage-démontage

Le montage-démontage doit pouvoir être réalisé sur une journée par deux personnes, en incluant les raccordements des réseaux (s'il y a lieu) et la remise en place interne si nécessaire.

La mission inclut la formation d'agents de la CAPS au montage-démontage de la structure.

PARTIE 2 : Identification et acquisition des outils pédagogiques

La CAPS demande que l'équipement soit livré entièrement fonctionnel, outils pédagogiques compris. Elle souhaite pour cela que le futur prestataire l'accompagne sur la recherche des outils pédagogiques pertinents et adaptés à l'équipement. Même si la Maison de l'environnement développera une thématique particulière chaque année, il est demandé que des outils soient identifiés pour toutes les thématiques répertoriées dans le programme fonctionnel ; ceci afin de pouvoir disposer d'outils pour des événements ponctuels qui traiteraient d'une thématique autre que la thématique annuelle.

Il s'agit donc de :

- préciser le besoin en matière d'outils pédagogiques pour la Maison de l'environnement ;
- identifier les outils pédagogiques existants répondant à ce besoin, par forme (jeux vidéo, quizz, logiciel, vidéos, mallettes pédagogiques, etc.) et par thématique ;
- acquérir les outils nécessaires.

Si cela s'avère pertinent, il pourra être demandé à l'attributaire d'assurer la formation des agents CAPS à l'utilisation de ces outils.

Contrôle du bon fonctionnement de ces outils par un test avant la livraison finale de la Maison de l'Environnement mobile.

PARTIE 3 : Réalisation de la Maison de l'Environnement mobile

Il s'agit de la phase de construction (travaux) de l'équipement. La Maison de l'Environnement mobile sera réalisée selon le modèle défini dans la partie 'conception'.

Cette partie inclut des séances de formation d'agents CAPS au montage-démontage de la structure. A l'issue de cette formation, les agents CAPS devront pouvoir assurer le montage-démontage de la Maison de l'Environnement mobile sur une journée en complète autonomie.

Moyens mis en œuvre :

Moyens de ressources humaines

Un animateur sera présent à demeure dans la Maison de l'Environnement mobile. Un conseiller info énergie y assurera des permanences. Un accueil complémentaire pourra être assuré par des agents CAPS ou communaux formés.

Un Budget

Investissement

Une enveloppe de 750 000 € est inscrite au Plan pluri-annuel d'investissement (PPI) 2009-2014 de la CAPS.

Intérêt régional :

Contexte régional et partenariat avec l'ARENE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique régionale de l'éco région (maîtrise de l'énergie, éco construction, mobilité, biodiversité, déchets, urbanisme durable, éco innovation et agriculture biologique), l'Agence régionale de l'environnement et des nouvelles énergies (ARENE) étudie la faisabilité d'un dispositif innovant de sensibilisation et d'incitation des citoyens (grand public, entreprises, collectivités, associations, ...) sur la Région Ile-de-France.

Consciente du défi posé aux collectivités locales d'informer concrètement les citoyens sur leurs leviers d'action, l'ARENE Ile-de-France a réalisé, à l'hiver 2009 (décembre 2009-février 2010), une pré-étude de faisabilité technique et financière d'une « maison de l'environnement itinérante » destinée aux populations de la Région Ile-de-France.

Dans ce contexte, la Maison de l'Environnement mobile de la CAPS constituerait une première expérimentation à l'échelle régionale

Public(s) cible(s) :

- scolaires : maternelle, primaire, collège, lycée

- périscolaires : centres de loisirs, centres sociaux, maisons de quartier
- familles
- associations

Les dispositions nécessaires seront prises pour permettre l'accessibilité de l'équipement et des animations aux personnes à mobilité réduite

Localisation géographique :

- ESSONNE

Contrat Particulier : Contrat particulier CPRD91/Réalisation 2 maisons envir.

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2010

Dépenses		Recettes	
Conception MEM	33 445 €	Conseil général 91 (40% montant HT)	250 836 €
Réalisation MEM (travaux)	543 478 €	Conseil régional IdF (40% du montant HT)	250 836 €
Outils pédagogiques	50 167 €	FCTVA	116 115 €
TVA	122 910 €	CAPS	132 213 €
TOTAL TTC	750 000 €	TOTAL TTC	750 000 €

Le montant total de subventions demandées au Département et à la Région correspond à 80% du montant HT des dépenses.

Total dépenses TTC	750 000 €
Total dépenses HT	627 090 €
Total subventions	501 672 €

ECHEANCIER PREVISIONNEL DE CREDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2011	100 000,00 €
2012	100 000,00 €
2013	50 836,00 €

ANNEXE 3 A LA DELIBERATION

Convention

CONVENTION

Entre

La Région Ile de France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,
En vertu de la délibération N° CR 37-07 du 27 juin 2007
Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

et

L'organisme dénommé : Communauté d'agglomération du plateau de Saclay
dont le statut juridique est : Collectivité Territoriale
Dont le n° SIRET est : 24910040500060
dont le siège social est situé au : **Parc Orsay Université 91400 Orsay** :
Ayant pour représentant : M. François Lamy

D'autre part,

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de la région Ile de France – département de l'Essonne adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 34-08 du 17 et 18 avril 2008

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des conditions suivantes, ainsi que des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP du 17 novembre 2010, la Région Ile-de-France a décidé de soutenir La communauté d'agglomération du plateau de Saclay pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe dénommée « MAISON DE L'ENVIRONNEMENT : Maison Mobile et points-info-Energie» de la présente convention

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire une subvention correspondant à 40% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 627 090,00 euros HT, soit un montant maximum de subvention de 250 836,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et TTC est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, les investissements dont le contenu est précisé dans l'annexe dénommée « fiche projet ».

Le bénéficiaire s'engage à maintenir pendant une durée de 10 ans l'affectation des biens subventionnés à l'usage exclusif de l'activité de sensibilisation à l'environnement

Le bénéficiaire s'engage en outre à conserver pendant 10 ans la propriété desdits biens.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informar la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informar la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informar la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée par la Région Ile-de-France » et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Pendant toute la durée des travaux, le maître d'ouvrage doit apposer à la vue du public, un panneau d'information (ou plusieurs suivant la disposition des lieux) facilement lisible, faisant apparaître la mention « travaux réalisés avec le concours financier de la Région Ile-de-France à hauteur de X% du montant global ».

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1^{ère} de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication.

Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile de France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Art 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Art 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des dispositions suivantes :

Chaque versement de subvention est effectué sur demande du bénéficiaire. La demande précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'opération, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Chaque demande de versement de subvention est signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Art 3.2.1 : Versement d'avances

Le bénéficiaire peut bénéficier d'avances à valoir sur les paiements prévus dans les trois mois, en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie. Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie. Toutefois les paiements prévus ne peuvent être pris en compte que dans la limite de 30% du montant de la subvention.

Art 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention.

Art 3.2.3 : Versement du solde

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération subventionnée ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche.

Le versement du solde est subordonné à la production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable qui certifie la prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Art 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Art 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 17 novembre 2010 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 17 novembre 2010 ; elle se termine à la fin de la durée d'affectation du bien soit 10 ans.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.
- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée.
- Si la résiliation repose sur l'hypothèse du non respect de l'affectation des biens subventionnés ou d'un changement de propriétaire tel que prévu à l'article 2 de la présente convention, cette résiliation implique la restitution d'une partie de la subvention versée par la Région, restitution calculée de la façon suivante :

Subvention restituée = subvention versée x ((durée de la convention – durée d'affectation des biens subventionnés réalisée conformément à la convention) / durée de la convention)

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° **CP du 17 novembre 2010.**

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le.....

Conseil général de Seine Saint Denis

M.François Lamy

(Signature et cachet du bénéficiaire)

Le.....

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France